

Convention générale de fonctionnement du GIP ADUDA fixant la participation de chacun de ses membres

ENTRE :

Le Conseil Départemental de la Drôme, Hôtel du Département,
26 Avenue Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9, représenté par sa présidente, dûment habilitée à cet effet par une délibération de la Commission Permanente de l'Assemblée Départementale en date du,

Le Conseil Départemental de l'Ardèche, Hôtel du Département,
BP 737, 07007 Privas Cedex, représenté par son président, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente de l'Assemblée Départementale en date du,

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo
Rovaltain - Avenue de la Gare - BP 10 388
26958 Valence Cedex 09, représentée par son président, autorisé à cet effet par la délibération n° 2018-115 en date du,

L'Université Grenoble Alpes, Etablissement Public Expérimental
Domaine universitaire
38040 Grenoble Cedex 9, représentée par son administrateur provisoire

Grenoble INP
46 Avenue Félix Viallet,
38031 Grenoble Cedex 1, représenté par son Administrateur général,

ET :

Le GIP Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche, ci-après désigné GIP ADUDA,
Maison de l'étudiant Drôme-Ardèche, 9 Place Latour-Maubourg, 26000 Valence, représenté par son.ssa Président.e.

Il est tout d'abord rappelé ci-après :

Préambule :

Le GIP ADUDA a été créé en 1994 à l'initiative des universités grenobloises, de la Ville de Valence et des Conseils Généraux de la Drôme et de l'Ardèche.

Au 1^{er} janvier 2020, les membres constitutifs du GIP ADUDA sont le Département de la Drôme, le Département de l'Ardèche, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, l'Université Grenoble Alpes Etablissement Public Expérimental et Grenoble INP.

Le GIP ADUDA poursuit deux types de missions.

Il vise d'une part, à promouvoir les filières d'enseignement supérieur et universitaires déjà présentes sur le site valentinois et à contribuer à l'émergence de nouvelles formations et au développement de la recherche.

D'autre part, il assure la gestion et la coordination des services étudiants communs à tous les établissements universitaires valentinois tels que la santé, le sport, la bibliothèque, l'orientation et l'insertion ainsi que le fonctionnement et la maintenance des réseaux informatiques haut débit.

Le GIP ADUDA bénéficie d'une prorogation à durée indéterminée fixée par arrêté rectoral en date du 5 décembre 2013.

Conformément à la convention constitutive du GIP ADUDA approuvée en Assemblée générale du 22 novembre 2019, et aux dispositions de son article 8, alinéas 1 à 3, les contributions des membres du GIP ADUDA sont définies dans une convention générale fixant la participation de chaque membre au fonctionnement du GIP ADUDA. La présente convention fait suite à celle adoptée par l'Assemblée générale du GIP ADUDA le 28 juin 2018, applicable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

En conséquence de quoi, il est convenu :

TITRE I – Dispositions concernant les mises à disposition de personnels

Il est convenu que les partenaires mettent à disposition du GIP des personnels selon les modalités suivantes :

- ³⁵/₁₇ Postes mis à disposition à titre gracieux et valorisés dans le budget annuel du GIP ADUDA,
- ³⁵/₁₇ Valorisation sur la base du coût employeur réel de chaque poste sur l'année 2016 (coût réel de l'agent nommé et mis à disposition, ramené à la quotité ETPT du poste).

Article 1 : apport des établissements grenoblois par le biais de l'UGA :

Pour le fonctionnement :

- ³⁵/₁₇ Du Service central (Direction du GIP ADUDA) :
Un poste catégorie A (1 ETP), du corps des attachés d'administration de l'Etat, d'une valeur annuelle de 78 366 €,
Deux postes catégorie A (2 ETP), du corps des ingénieurs d'études, d'une valeur annuelle de 86 394 €,
Un poste catégorie B (1 ETP), du corps des techniciens recherche et formation, d'une valeur annuelle de 47 940 €,

- ³⁵/₁₇ Du Service inter-établissement de la documentation - direction Valence :
Un poste catégorie A (1 ETP), du corps des conservateurs des bibliothèques, d'une valeur annuelle de 84 670 €,
Un poste catégorie C (1 ETP), du corps des magasiniers des bibliothèques, d'une valeur annuelle de 28 853 €,

- ³⁵/₁₇ Des systèmes et réseaux informatiques :
Une équipe d'assistance informatique d'une valeur annuelle de 35 514 €,

- ³⁵/₁₇ Du Centre Santé Jeunes :

Un poste catégorie A (1 ETP), du corps des infirmiers(ères) diplômé(e)s d'Etat-IDE de l'éducation nationale (mis à disposition de l'UGA par le CROUS Grenoble Alpes), d'une valeur annuelle de 46 036 €,

³⁵/₁₇ Du Service interuniversitaire des activités physiques et sportives (SIUAPS antenne de Valence) :
Trois postes catégorie A d'enseignant (3 ETP), dont un nommé Responsable du SIUAPS antenne de Valence, du corps des professeurs certifiés et assimilés, d'une valeur annuelle de 184 300 €,
Un volume de 380 heures complémentaires annuelles (HC) (UGA), évaluées à 15 546 €,
Deux postes catégorie C d'opérateurs des activités sportives (1,5 ETP), corps des adjoints techniques de recherche et de formation, d'une valeur annuelle de 57 057 €,
Un poste catégorie C d'adjoint en gestion administrative (0,9 ETP), corps des adjoints techniques de recherche et de formation, d'une valeur annuelle de 24 895 €,

Soit une **contribution totale établissements grenoblois de 690 365 € annuels.**

Article 2 : apport de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo :

Pour le fonctionnement :

³⁵/₁₇ Du Service inter-établissement de la documentation - direction Valence :
Un poste catégorie B (0,8 ETP), du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, d'une valeur annuelle de 45 232 €,
Un poste catégorie C (0,8 ETP) du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, d'une valeur annuelle de 36 233 €,
Un poste catégorie C (0,4 ETP) du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, d'une valeur annuelle de 11 232 €,

Soit une **contribution totale Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo de 92 697 € annuels.**

Article 3 : apport du Conseil Départemental de la Drôme :

Pour le fonctionnement :

³⁵/₁₇ Du Service central (Direction du GIP) :
Un poste catégorie A (1 ETP) chargé des fonctions de Directeur du GIP, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, d'une valeur annuelle de 68 357 €,
Un poste catégorie C d'assistant de direction et gestion (1 ETP), du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, d'une valeur annuelle de 42 152 €,

³⁵/₁₇ Du Service inter-établissement de la documentation - direction Valence :
Un poste catégorie A (1 ETP) chargé des fonctions de bibliothécaire, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, d'une valeur annuelle de 48 678 €,

Soit une **contribution totale CD26 de 159 187 € annuels.**

TITRE II – Dispositions financières

Article 4 : droits de scolarité, contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et dotations ministérielles rétrocédés par les établissements grenoblois en vue d'assurer le fonctionnement et les missions du GIP ADUDA

Droits de scolarité

Chacun des deux établissements, UGA et Grenoble-INP, reverse en cours d'année civile N, au titre de l'année universitaire en cours N-1/N, le montant des droits de scolarité perçus des étudiants inscrits dans ses antennes ou composantes universitaires de Drôme-Ardèche, pour la part affectée au service commun de documentation universitaire (bibliothèque). A titre indicatif, pour l'année universitaire 2018-2019, les droits de bibliothèque par étudiant s'établissaient à 34€.

Toutefois, les étudiants boursiers étant exonérés des droits de bibliothèque, les établissements reversent au GIP ADUDA la part de compensation financière reçue de l'Etat pour les étudiants boursiers inscrits dans leurs antennes ou composantes de Drôme-Ardèche.

Sur cette base, le montant global perçu par le GIP ADUDA au titre des versements des droits de scolarité bibliothèque 2018-2019 représente 89 216 €.

Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

L'Université Grenoble Alpes et Grenoble INP sont bénéficiaires du produit de la CVEC dont s'acquittent les étudiants inscrits dans leur établissement, pour un montant annuel par étudiant assujéti à la CVEC fixé chaque année universitaire par décret. Leur conseil d'administration adopte la programmation et les projets d'actions financées par le produit de la CVEC, ainsi que le bilan des actions conduites ; il adopte la répartition du montant annuel par étudiant sur les différents domaines de destination de la CVEC. A titre indicatif, pour l'année universitaire 2018-2019, le montant annuel initial par étudiant assujéti s'établissait à 41€.

L'Université Grenoble Alpes et Grenoble INP s'engagent à verser au GIP ADUDA une part de la CVEC qu'ils ont perçue au titre des étudiants valentinois assujéti à la CVEC, pour chaque année universitaire, selon la répartition adoptée pour l'année universitaire de référence, pour les motifs suivants :

- La participation au Centre Santé Jeunes de Valence ;
- La participation à l'Espace Vie Etudiante de la Maison des Etudiants de Valence (MDE).

La part de CVEC de l'Université Grenoble Alpes et de Grenoble INP consacrée au domaine des activités sportives reste de la compétence de leur service des sports dans le cadre des dispositions de la convention de gestion de l'espace commun du sport universitaire, services qui prendront en charge les activités programmées à l'attention des étudiants inscrits dans les composantes ou antennes universitaires de Drôme-Ardèche.

Une convention annuelle spécifique à ce versement d'une partie de la CVEC entre l'Université Grenoble Alpes, Grenoble INP et le GIP ADUDA en définira les conditions et les modalités, au titre de l'année universitaire considérée.

A titre indicatif, pour l'année universitaire 2018-2019, le montant total de la part CVEC reversée au GIP ADUDA s'établissait à 53 586€.

S'agissant des sports, le GIP ADUDA perçoit la cotisation annuelle par activité payée par chaque étudiant au SIUAPS antenne de Valence pratiquant une (ou plusieurs) activité(s) en Formation Personnelle (FP), selon la grille de tarifs appliquée à Valence et approuvée en Assemblée générale du GIP ADUDA.

Dotations ministérielles

Par ailleurs, le GIP ADUDA reçoit de l'Université Grenoble Alpes une part des moyens alloués par le ministère, au titre des services communs que celle-ci porte :

- au titre du Service inter-établissement de la documentation (SID),
 - un forfait de 23 000 €,
- au titre du Centre de santé interuniversitaire Michel Zorman,

- un forfait de 8 300 €,

Soit un montant total de **financement annuel versé par les établissements grenoblois de 174 102 €**, en sus des postes valorisés mis à disposition.

Article 5 : financement versé par les collectivités territoriales en vue d'assurer le fonctionnement et les missions du GIP ADUDA

Les collectivités versent chacune une subvention forfaitaire annuelle, fixée dans le cadre de la présente convention après déduction des postes valorisés mis à disposition selon la valeur de référence 2016 (Titre I), comme suit :

³⁵ / ₁₇ Conseil Départemental de la Drôme :	15 069 €
³⁵ / ₁₇ Conseil Départemental de l'Ardèche :	71 034 €
³⁵ / ₁₇ Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo :	81 559 €

Soit un montant total de **subventions annuelles versées par les collectivités de 167 662 €**.

Ainsi, toute modification par une collectivité dans ses apports en postes valorisés sera obligatoirement compensée par une modification de sa subvention annuelle forfaitaire telle que définie au présent article.

TITRE III – Effets de la convention générale

Article 6 : modalités de dénonciation

Conformément à la convention constitutive du GIP ADUDA approuvée en Assemblée générale du 22 novembre 2019, et aux dispositions de son article 5, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas, en cas d'exclusion et de retrait d'un membre du GIP ADUDA, la présente convention se trouverait dénoncée de fait, les modalités financières consécutives à l'exclusion ou au retrait dudit membre ayant été préalablement examinées et approuvées par l'Assemblée générale du GIP ADUDA.

Article 7 : prise d'effet

La présente convention est signée pour deux années, correspondant aux exercices budgétaires 2020 et 2021.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

En cours d'exécution, elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant adopté par chacune des parties et par l'Assemblée générale du GIP ADUDA.

Article 9 : règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Dates et signatures

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme
A Valence, le

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche
A Privas, le

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo
A Valence, le

Monsieur l'administrateur provisoire de l'Université Grenoble Alpes
A Grenoble, le

Monsieur l'Administrateur Général de Grenoble INP
A Grenoble, le

Monsieur.Madame le.la Président.e du GIP Agence de développement universitaire Drôme-Ardèche
A Valence, le